



Informations relatives aux instruments émis par le groupe Crédit Agricole SA conformément à l'article 41.4 RD 2017-565

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est autorisée et réglementée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« **APCR** »), et supervisée par la Banque Centrale Européenne (« **BCE** »), l'ACPR et l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** ») en France. [Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, London Branch est autorisée par la Prudential Regulation Authority (« **PRA** ») et est soumise aux règles édictées par la Financial Conduct Authority (« **FCA** ») et à certaines des règles édictées par la PRA. Les informations sur le contenu des règles applicables édictées par la FCA et la PRA sont disponibles sur requête auprès de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, London Branch]

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est une société anonyme de droit français, immatriculée en France au R.C.S. de Nanterre sous le numéro SIREN 304 187 701 dont le siège social se situe au 12, place des États-Unis, CS 70052, 92547 Montrouge Cedex, France. [Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro FC008194 et est établi à Broadwalk House, 5 Appold Street, Londres, EC2A 2DA, Royaume-Uni (numéro d'établissement BR001975).]

Dans le cadre de ses services et activités, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank peut proposer à ses clients des instruments financiers (tels que définis dans MiFID II) émis par Crédit Agricole SA ou d'autres entités du groupe Crédit Agricole SA qui sont inclus dans le calcul des exigences prudentielles spécifiées dans le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil, la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil ou la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil.

En vertu de l'article 41(4) du Règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank doit fournir des informations supplémentaires expliquant les différences entre les instruments financiers susmentionnés et les dépôts bancaires en termes de rendement, de risque, de liquidité et de toute protection prévue conformément à la Directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil, qui sont exposées ci-dessous.

L'investissement dans ces instruments financiers émis par Crédit Agricole SA ou toute autre entité du groupe Crédit Agricole SA ne bénéficie d'aucune des protections prévues en vertu de la Directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux systèmes de garantie des dépôts ou de toute mesure nationale de transposition de cette directive dans quelque juridiction que ce soit. Par conséquent, si Crédit Agricole SA ou toute autre entité du groupe Crédit Agricole SA fait l'objet de mesures de résolution en vertu des lois applicables en matière de résolution bancaire, les détenteurs peuvent perdre tout ou partie de leurs investissements étant donné que la valeur de ces instruments peut être réduite ou convertie en actions, ou les instruments peuvent être entièrement dépréciés par l'application d'une mesure de renflouement interne et d'absorption des pertes en cas de non-viabilité.

En revanche, les dépôts bancaires sont protégés par le Système de Garantie des Dépôts par déposant et par établissement de crédit. Les déposants bénéficient d'un mécanisme de remboursement légal en cas de résolution bancaire, alors que les détenteurs des instruments susmentionnés sont subordonnés au paiement des créances de tous les déposants.

Par conséquent, vous devez être conscient que les risques associés à ces instruments sont plus élevés que ceux associés à un dépôt bancaire standard, et que vous pourriez perdre tout ou partie du montant de votre investissement en cas de redressement ou de résolution de Crédit Agricole SA ou de toute autre entité du groupe Crédit Agricole SA.

Veuillez consulter les conditions de l'instrument financier concerné pour des informations détaillées sur son rendement et son profil de risque.

Des informations additionnelles peuvent être obtenues sur demande auprès de votre contact Crédit Agricole Corporate and Investment Bank habituel.